

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE
DE
GOSIER

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Jeudi Vingt-trois du mois de Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à la salle des délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mmes Nanouchka LOUIS – Marguerite MURAT – Elodie CLARAC – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Julien DINO – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN

ETAIENT ABSENTS : MM. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à Mme Sylvia HENRY) – Teddy BARBIN (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Josy LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Sandra MOLIA – M. Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à Mme Mégane BOURGUIGNON) – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé ; pouvoir donné à M. Julien DINO) – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Ghylaine JEANNE.

.....
Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 25

Absents : 10

Procurations : 5

Appelés à voter : 30

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Mévice VERITE
.....

**AVENANTS À L'ACCORD-CADRE
N°202106091612 A BONS DE
COMMANDE POUR L'ACHAT ET
LA LIVRAISON DE DENRÉES
ALIMENTAIRES POUR LES
BESOINS DE LA RESTAURATION
COLLECTIVE DE LA VILLE DU
GOSIER**

CM-2023-1S-DCPA-03

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la circulaire n°6374/SG du 29/09/2022 établie par la première ministre, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 ;

Vu l'avis n° 405 540 du conseil d'état du 15/09/2022 ;

Vu la fiche technique du 21/09/2022 établie par la DAJ de Bercy ;

Vu l'avis favorable rendue par la commission d'appel d'offre en date du 14 février 2023 ;

Considérant que l'équilibre du contrat a été bouleversé par des événements imprévisibles et extérieurs aux parties ;

Considérant la nécessité de recourir à des avenants pour permettre la poursuite de l'exécution du contrat ;

Considérant l'accord des titulaires retrace dans les avenants (annexe 1) ;

Considérant les nouveaux DQE établis (annexe 2) sur la base des justificatifs apportés par les opérateurs (annexe 3) ;

Considérant la nécessité d'inclure une clause de variation de prix, de modifier les prix unitaires des articles impactés par l'inflation et d'augmenter les montants maximums du contrat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 27 voix pour ; 2 voix contre ; 1 abstention et 0 non votants

DECIDE

Article 1 : D'approuver les avenants pour les lots suivants :

- Lot n°2 - LEGUMES (Entreprise FRUIDOM) ;
- Lot n° 4 - LÉGUMES LOCAUX (Entreprise FRUIDOM) ;
- Lot n° 5 - EPICERIE (Entreprise PRO A PRO) ;
- Lot 6 - SALAISON - CHARCUTERIE (Entreprise HIPPOCAMPES) ;
- Lot n°7 - LÉGUMES SURGELÉS (Entreprise PRO A PRO) ;
- Lot n° 11 - CRÈMERIE (Entreprise HIPPOCAMPES) ;
- Lot n°14 - POISSONS ET PRODUITS DE LA MER SURGELÉS (Entreprise HIPPOCAMPES) ;
- Lot n°15 - VIANDES ET PRÉPARATION CARNÉES SURGELÉES (Entreprise PRO A PRO) ;
- Lot n° 16 - PÂTISSERIES ET VIENNOISERIES SURGELÉS (Entreprise PRO A PRO).

- Article 2 :** D'autoriser le maire à signer les avenants à l'accord-cadre n° 202106091612.
- Article 3 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal sur le chapitre 011 - charge à caractère général.
- Article 4 :** Le maire, la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

2 8 FEV. 2023

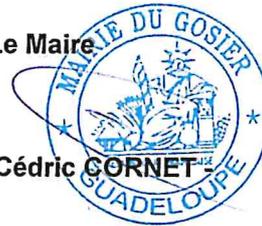
Et publication ou notification
le

2 8 FEV. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 23 février 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET



ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 1¹

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur

MAIRIE DU GOSIER
M. Cédric CORNET – Maire
67, Boulevard du Général de Gaulle
97190 Le Gosier
Tél : 0590 84 86 86 Courriel : dcpa@villedugosier.fr
SIRET 21971113200015
URL : <https://www.villedugosier.fr>
Profil acheteur : <https://www.marches-publics.info/>

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

HIPPOCAMPES CARAIBES
512 Rue Nobel – ZI de Jarry
97122 BAIE-MAHAULT
Tél : 0590 25 20 70 Courriel : patricia.boucher@hippocampes.fr
SIRET : 41094928300031

C - Objet de l'accord-cadre

■ **Objet de l'accord-cadre :**

202106091612 : Accord-cadre à bons de commande pour l'achat et la livraison de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration collective de la ville du Gosier

- Lot n°06 : Salaison et charcuterie
- Lot n°11 : Crèmerie
- Lot n°14 : Poissons et produits de la mer surgelés.

■ **Date de la notification de l'accord-cadre: 04/05/2022**

■ **Durée d'exécution de l'accord-cadre : 12 mois**

■ **Montant maximum HT :**

- Lot n°06 : 20 668,15 €
- Lot n°11 : 58 559,77 €
- Lot n°14 : 103 340,79 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant vise

- D'une part, à prendre en compte la demande formulée par le titulaire des lots précités portant sur :
 - L'introduction d'une clause de variation de prix ;
 - La modification des prix unitaires de certains articles figurant aux bordereaux des prix unitaires ;
- D'autre part, à augmenter le montant maximum des lots attribués au titulaire précité.

Les modifications introduites par le présent avenant sont les suivantes :

1. Au titre de l'imprévision :

1.1 Introduction d'une clause de variation de prix.

Conformément aux dispositions des articles R.2112-13 et 14 du code de la commande publique et comme le permet le prévoit l'article 1 de la circulaire du 29/09/2022, l'article 5.1 du CCAP est remplacé par les termes suivants :

« Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés trimestriellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$C_n = 0.0\% + 100.0\% (001763868 (n-3) / 001763868 (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois n diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois n soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence, est l'index 001763868 « Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 01.1 - Produits alimentaires ». »

1.2 Modification de certains prix unitaires des lots 6, 11 et 14.

En raison de la survenance de circonstances imprévisibles que justifie le titulaire au moyen de la note de conjoncture établie (cf. annexe 1) et conformément aux dispositions de l'article R.2194-5 du code de la commande publique et de l'article 2 de la circulaire du 29/09/2022, les modifications de prix ci-après sont rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité contractante diligente ne pouvait pas prévoir.

Considérant que l'application de nouveaux prix unitaires est nécessaire pour permettre au titulaire de poursuivre l'exécution de son contrat, les DQE initiaux des lots 6, 11 et 14 sont remplacés par les nouveaux DQE (cf. annexe 2).

En référence à la fiche technique du 21/09/2022 établi par la Direction des Affaires Juridiques de Bercy, lorsque l'accord-cadre comporte de nombreuses lignes de prix unitaires, le dépassement des limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la conclusion du contrat ainsi que les charges anormales compensables s'apprécient au regard de l'estimation qui peut en être faite, par exemple, par estimation de la part

des achats portant sur les lignes de prix affectées par ces circonstances imprévisibles dans le volume global estimatif des commandes.

Par dérogation à l'article 2 de la circulaire du 29/09/2022, le présent avenant ne limite pas la durée d'application de ces prix nouveaux en raison de la courte durée d'exécution restante de l'accord-cadre sur un total de 12 mois.

2. Au titre de la modification du montant maximum des lots 6, 11 et 14 de l'accord-cadre :

Le présent avenant vise notamment à augmenter le montant maximum affecté aux lots 6, 11 et 14 de l'accord-cadre :

- pour la prise en compte des nouveaux prix unitaires lors de la définition des commandes normalement prévues sur la durée du contrat ;
- pour permettre la passation de commande complémentaire jusqu'à la date d'échéance du contrat, sur la base des circonstances imprévues précitées, le justifiant, conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique qui dispose :

« Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R.2194-3 et R.2194-4 sont applicables. »

- Article R.2194-3 : « Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. »

- Article R.2194-4 : « Pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article R. 2194-2, l'acheteur tient compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix. »

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

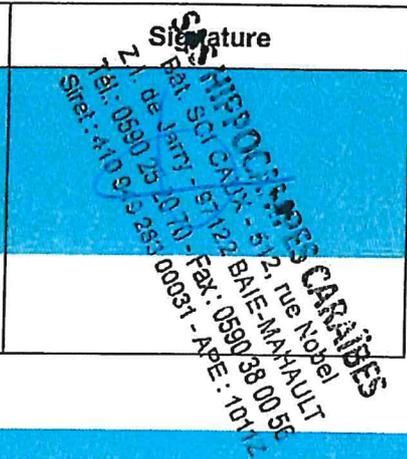
Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 2,10 %
- Montant HT :
 - Lot n°06 : 897,75 € (+4,34%)
 - Lot n°11 : 3 546,33 € (+ 6,06%)
 - Lot n°14 : 9 131,44 € (+ 8,84%)
- Montant TTC :
 - Lot n°06 : 916,60 €
 - Lot n°11 : 3 620,80 €
 - Lot n°14 : 9 323,20 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 2,10 %
- Montant HT :
 - Lot n°06 : 21 565,90 € HT
 - Lot n°11 : 62 106,10 € HT
 - Lot n°14 : 112 472,23 € HT
- Montant TTC :
 - Lot n°06 : 22 018,78 €
 - Lot n°11 : 63 410,33 €
 - Lot n°14 : 114 834,15 €

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
HIPPOCAMPES CARAIBES 512 Rue Nobel – ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT SIRET : 41094928300031	le 15/02/2023 Jarry	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

➤ **Pour la direction des affaires financières :**
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier)

➤ **Pour la direction générale des services :**
(Visa ou avis)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

La Maire,

Cédric CORNET

G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur

MAIRIE DU GOSIER

M. Cédric CORNET – Maire

67, Boulevard du Général de Gaulle

97190 Le Gosier

Tél : 0590 84 86 86

Courriel : dcpa@villedugosier.fr

SIRET 21971113200015

URL : <https://www.villedugosier.fr>

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.info/>

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

FRUIDOM

Impasse Les Palétuviers

97122 BAIE-MAHAULT

Tél : 0690 31 77 29

Courriel : gfrancius50@gmail.com / gladou971@hotmail.com

SIRET : 845 238 344 000 12

C - Objet de l'accord-cadre

Objet de l'accord-cadre :

202106091612 : Accord-cadre à bons de commande pour l'achat et la livraison de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration collective de la ville du Gosier

- Lot n°01 : Fruits
- Lot n°02 : Légumes frais
- Lot n°04 : Légumes locaux

Date de la notification de l'accord-cadre: 04/05/2022

Durée d'exécution de l'accord-cadre : 12 mois

Montant maximum HT :

- Lot n°01 : 9 000,00 €
- Lot n°02 : 14 800,00 €
- Lot n°04 : 24 700,00 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant vise

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

- D'une part, à prendre en compte la demande formulée par le titulaire des lots précités portant sur :
 - L'introduction d'une clause de variation de prix ;
 - La modification des prix unitaires de certains articles figurant aux bordereaux des prix unitaires ;
- D'autre part, à augmenter le montant maximum des lots attribués au titulaire précité.

Le lot 1 est arrivé à expiration, son montant maximum étant atteint.

Les modifications introduites par le présent avenant portent uniquement sur les lots 2 et 4 et sont les suivantes :

1. Au titre de l'imprévision :

1.1 Introduction d'une clause de variation de prix.

Conformément aux dispositions des articles R.2112-13 et 14 du code de la commande publique et comme le permet le prévoit l'article 1 de la circulaire du 29/09/2022, l'article 5.1 du CCAP est remplacé par les termes suivants :

« Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro " .

Les prix sont révisés trimestriellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$C_n = 0.0\% + 100.0\% (001763868 (n-3) / 001763868 (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois n diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois n soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence, est l'index 001763868 « Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 01.1 - Produits alimentaires». »

1.2 Modification de certains prix unitaires des lots 2 et 4.

En raison de la survenance de circonstances imprévisibles que justifie le titulaire au moyen des éléments transmis (cf. annexe 1) et conformément aux dispositions de l'article R.2194-5 du code de la commande publique et de l'article 2 de la circulaire du 29/09/2022, les modifications de prix ci-après sont rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité contractante diligente ne pouvait pas prévoir.

Considérant que l'application de nouveaux prix unitaires est nécessaire pour permettre au titulaire de poursuivre l'exécution de son contrat, les DQE initiaux des lots 2 et 4 sont remplacés par les nouveaux DQE (cf. annexe 2).

En référence à la fiche technique du 21/09/2022 établi par la Direction des Affaires Juridiques de Bercy, lorsque l'accord-cadre comporte de nombreuses lignes de prix unitaires, le dépassement des limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la conclusion du contrat ainsi que les charges anormales compensables s'apprécient au regard de l'estimation qui peut en être faite, par exemple, par estimation de la part des achats portant sur les lignes de prix affectées par ces circonstances imprévisibles dans le volume global estimatif des commandes.

Par dérogation à l'article 2 de la circulaire du 29/09/2022, le présent avenant ne limite pas la durée d'application de ces prix nouveaux en raison de la courte durée d'exécution restante de l'accord-cadre sur un total de 12 mois.

2. Au titre de la modification du montant maximum des lots 2 et 4 de l'accord-cadre :

Le présent avenant vise notamment à augmenter le montant maximum affecté aux lots 2 et 4 de l'accord-cadre :

- pour la prise en compte des nouveaux prix unitaires lors de la définition des commandes normalement prévues sur la durée du contrat ;
- pour permettre la passation de commande complémentaire jusqu'à la date d'échéance du contrat, sur la base des circonstances imprévues précitées, le justifiant, conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique qui dispose :

« Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R.2194-3 et R.2194-4 sont applicables. »

- Article R.2194-3 : « Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. »

- Article R.2194-4 : « Pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article R. 2194-2, l'acheteur tient compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix. »

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
 (Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 2,10 %
- Montant HT :
 - Lot n°2 : 1 427,13 € (+ 9,64%)
 - Lot n°4 : 1 724,99 € (+ 6,98%)
- Montant TTC :
 - Lot n°2 : 1 457,10 €
 - Lot n°4 : 1 761,21 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 2,10 %
- Montant HT :
 - Lot n°2 : 16 227,13 €
 - Lot n°4 : 26 424,99 €
- Montant TTC :
 - Lot n°2 : 16 567,90 €
 - Lot n°4 : 26 979,91 €

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
FRUIDOM Impasse Les Palétuviers 97122 BAIE-MAHAULT SIRET : 845 238 344 000 12	Baie - Mahault 17/02/23	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

➤ **Pour la direction des affaires financières :**
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier)

➤ **POUR LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES :**
(Visa ou avis)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

La Maire,

Cédric CORNET

G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A... Baie-Mahault, le 17/02/23

Signature du titulaire,

FRUIDOM
Impasse Les Palétuviers - Z.I. Jarry
97122 BAIE-MAHAULT
Tél.: 0590 41 08 22 - Fax: 0590 63 28 23
Siret : 843 238 344 00012 - Ape : 4631Z

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur

MAIRIE DU GOSIER

M. Cédric CORNET – Maire
67, Boulevard du Général de Gaulle
97190 Le Gosier

Tél : 0590 84 86 86

Courriel : dcpa@villedugosier.fr

SIRET 21971113200015

URL : <https://www.villedugosier.fr>

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.info/>

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

PRO A PRO DISTRIBUTION

Représenté par Monsieur Victor RAMOUTAR, Directeur de site
Angle voie principale et boulevard Houelboud

Immeuble QUADRA
97122 BAIE-MAHAULT

Tél : 0590 32 78 23 Courriel : clarisse.mounien@proapro.fr / monique.xandri@proapro.fr

SIRET : 785 742 313 001 47

C - Objet de l'accord-cadre

■ Objet de l'accord-cadre :

202106091612 : Accord-cadre à bons de commande pour l'achat et la livraison de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration collective de la ville du Gosier

- Lot n°05 : Epicerie
- Lot n°07 : Légumes surgelés.
- Lot n°15 : Viandes et préparations camés surgelés.
- Lot n°16 : Pâtisseries et viennoiseries surgelées.

■ Date de la notification de l'accord-cadre: 04/05/2022

■ Durée d'exécution de l'accord-cadre : 12 mois

■ Montant maximum :

- Lot n°05 : 96 451,40 € HT
- Lot n°07 : 86 117,32 € HT
- Lot n°15 : 103 340,79 € HT
- Lot n°16 : 10 334,07 € HT

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant vise

- D'une part, à prendre en compte la demande formulée par le titulaire des lots précités portant sur :
 - L'introduction d'une clause de variation de prix ;
 - La modification des prix unitaires de certains articles figurant aux bordereaux des prix unitaires ;
- D'autre part, à augmenter le montant maximum des lots attribués au titulaire précité.

Les modifications introduites par le présent avenant sont les suivantes :

1. Au titre de l'imprévision :

1.1 Introduction d'une clause de variation de prix.

Conformément aux dispositions des articles R.2112-13 et 14 du code de la commande publique et comme le permet le prévoit l'article 1 de la circulaire du 29/09/2022, l'article 5.1 du CCAP est remplacé par les termes suivants :

« Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés trimestriellement par application aux prix du marché d'un coefficient C_n donné par la formule :

$$C_n = 0.0\% + 100.0\% (001763868 (n-3) / 001763868 (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision.
- Index (n -nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois n diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois n soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence, est l'index 001763868 « Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 01.1 - Produits alimentaires ». »

1.2 Modification de certains prix unitaires des lots 5, 7, 15 et 16.

En raison de la survenance de circonstances imprévisibles que justifie le titulaire au moyen de la note de conjoncture établie (cf. annexe 1 du présent avenant) et conformément aux dispositions de l'article R.2194-5 du code de la commande publique et de l'article 2 de la circulaire du 29/09/2022, les modifications de prix ci-après sont rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité contractante diligente ne pouvait pas prévoir.

Considérant que l'application de nouveaux prix unitaires est nécessaire pour permettre au titulaire de poursuivre l'exécution de son contrat, les DQE initiaux des lots 5, 7, 15 et 16 sont remplacés par les nouveaux DQE (cf. annexe 2).

En référence à la fiche technique du 21/09/2022 établi par la Direction des Affaires Juridiques de Bercy, lorsque l'accord-cadre comporte de nombreuses lignes de prix unitaires, le dépassement des limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la conclusion du contrat ainsi que les charges anormales compensables s'apprécient au regard de l'estimation qui peut en être faite, par exemple, par estimation de la part

des achats portant sur les lignes de prix affectées par ces circonstances imprévisibles dans le volume global estimatif des commandes (voir annexe 2)

Par dérogation à l'article 2 de la circulaire du 29/09/2022, le présent avenant ne limite pas la durée d'application de ces prix nouveaux en raison de la courte durée d'exécution restante de l'accord-cadre sur un total de 12 mois.

2. Au titre de la modification du montant maximum des lots 5, 7, 15 et 16 de l'accord-cadre :

Le présent avenant vise à augmenter le montant maximum affecté aux lots 5, 7, 15 et 16 de l'accord-cadre :

- pour la prise en compte des nouveaux prix unitaires lors de la définition des commandes normalement prévues sur la durée du contrat ;
- pour permettre la passation de commande complémentaire jusqu'à la date d'échéance du contrat, sur la base des circonstances imprévues précitées, le justifiant, conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique qui dispose :

« Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R.2194-3 et R.2194-4 sont applicables. »

- Article R.2194-3 : « Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. »

- Article R.2194-4 : « Pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article R. 2194-2, l'acheteur tient compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix. »

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 2,10 %
- Montant HT :
 - Lot n°05 : 12 392,01 € (+ 12.85%)
 - Lot n°07 : 1 881,18 € (+ 2.18%)
 - Lot n°15 : 37 934,38 € (+ 36.71%)
 - Lot n°16 : 78,16 € (+ 0.76%)
- Montant TTC :
 - Lot n°05 : 12 652,24 €
 - Lot n°07 : 1 920,68 €
 - Lot n°15 : 38 731,00 €
 - Lot n°16 : 79,80 €

Nouveau montant maximum du marché public :

- Taux de la TVA : 2,10 %
- Montant HT :
 - Lot n°05 : 108 843,41 €
 - Lot n°07 : 87 998,50 €
 - Lot n°15 : 141 275,17 €
 - Lot n°16 : 10 412,23 €
- Montant TTC :
 - Lot n°05 : 111 129,12 €
 - Lot n°07 : 89 846,47 €
 - Lot n°15 : 144 241,95 €
 - Lot n°16 : 10 630,89 €

G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)